• Please describe the role and responsibilities of your organization in the water and sanitation sector.

**1. Veuillez décrire le rôle et les responsabilités de votre organisation dans le secteur de l’approvisionnement en Eau et d’assainissement.**

UNDP Global Water Solidarity(GWS) étais établi en 2011 pour faciliter la pratique de la coopération décentralisée dans le secteur eau et assainissement. UNDP reconnait les liens explicites entre l’eau et le développement. GWS, en sa qualité de plateforme principale du UNDP pour la promotion de la coopération décentralisé dans ce domaine, soutient que les interventions pour l’eau et l’assainissement doivent former part d’un effort coordonné, multi-acteur, pluri-nlveuax et multisectoriel qui prend en considération les dimension sociales, économiques et de l’environment du développent humain durable. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine de l’eau et de l’assainissement, parce que l’eau est intimement liée à tous les objectifs de développement: l’accès à l’eau est en corrélation directe avec les indicateurs de sécurité politique, e développement économique, de santé, d’éducation, de sécurité alimentaire, d’égalité de genre et de pauvreté. Etant donné ces liens, l’eau devrait devenir un élément traversal des initiatives de développement soigneusement intégré aux plans de développement territoriaux. GWS considère que le développement humain, en tant qu’objectif général qui comprend les cibles en matière d’eau, doit nécessairement commencer au niveau local et doit être initié, mené, géré et suivi par les territoires afin d’atteindre des résultats soutenables. Cela est la consequence de la capacité unique des autorités locales d’être à l’écoute des besoins de leurs territoires et d’échanger le savoir, l’expertise et les ressources économiques pour répondre aux besoins locaux les plus urgents en matière d’eau et d’assainissement.

D’un point de vue méthodologique, GWS suit une approche territoriale, qui prend en considération le potentiel endogène des territoires, leur identité et leurs besoins, intègre ses projets au sein des plans de développement local existants ou en cours de préparation et s’efforce de promouvoir des interventions inclusives, transversales et participatives. Ceci permet d’identifier et de prioriser les demandes locales de façon stratégie à partir d’une approche collaborative et participative, comme par example à travers les exercises de planification locale qui soutiennent les plans de développement et les priorités territoriales (dont l’eau) de manière coordonnée. GWS joue un role essentiel dans la promotion de solution basées sur la demande, négociées, appropriées au niveau local et qui combinent le savoir endogène avec l’expertise et le support externe, grace à sa capacité de rassembler tous les acteurs locaux, les partenaires, de développement dans le domaine de l’eau (bilatéraux ou décentralisée) et les représentants du niveau national. Cette caractéristique permet de réduire la fragmentation et le chevauchement et d’augmenter l’appropriation et la responsabilité, et améliore donc l’impact et l'efficatité.

• How can a regulatory framework (e.g., legislative, institutional, policy) and bodies contribute to the realisation of the human rights to water and sanitation? Please provide examples.

**2. Comment un cadre réglementaire (p.ex. législatif, institutionnel, politique) et des entités peuvent-ils contribuer à réaliser les droits à l’eau potable et à    l’assainissement ?  Veuillez donner des exemples.**

Le droit à l’eau et à l’assainissement n’est pas encore devenu une réalité dans plusieurs pays en Afrique. Il arrive parfois que certains professionnels aint tendance à le confondre au droit de l’environnement. Or le droit à l’eau à l’assainissement a ses spécificités qu’il faudrait prendre en compte. Donc il faudra clairement un cadre règlementaire  propre à l’eau potable à l’assainissement.

La stabilité politique, le processus de décentralisation et d’aménagement du territoire avec l’approche de territorialiser le développement qui impose des regroupements de communes sont des opportunités à l’émergence et au développement de la coopération décentralisée.

Dans plupart de pays les communes disposent d’outils réglementaires  de planification sectorielle. Ces conditions sont réalisées pendant que des initiatives de financement solidaire du secteur Eau et Assainissement se développent en Europe et notamment dans les pays qui partagent la même langue de travail que aux pays de nos projets e.g. El Salvador, Nicaragua, Moldova, Ukraine, Kyrgyzstan, Benin, Senegal, Maroc, Niger et Guinée. Dans le cas contraire ou les communes manquent d’informations et d’outils de capitalisation de ses opportunités le GWS propose de :

‐  Faire le plaidoyer aux fins de la création d’une structure réglementaire  nationale de concertation multi‐ acteurs en charge exclusivement de la coopération décentralisée présidée par un maire ;

‐  Faire le plaidoyer afin que le Gouvernement prenne un décret ou un arrêté pour soutenir le financement des projets de coopération décentralisée dans le secteur Eau et Assainissement;

‐  Rechercher et disséminer les informations utiles pouvant faciliter les conclusions de partenariats dans le secteur Eau et Assainissement.

• Are the contents and principles of the human rights to water and sanitation generally reflected in regulatory frameworks? How do you assess your country’s regulatory framework in this regard? Please provide examples of other countries if available.

**3. Le contenu normatif et les principes relatifs aux droits à l’eau potable et à l’assainissement sont-ils, en général, représentés dans les cadres réglementaires ? Comment évaluez- vous le cadre réglementaire dans votre pays à cet égard ? Veuillez donner des exemples d’autres pays, si possible**

Les principaux points sont:

La nécessité de rendre pratique et opérationnel un cadre de promotion et de développement de la coopération décentralisée pour DHEA (droit humaine à l’eau et l’assainissement);

La nécessité de disposer d’une structure de coordination de toutes les actions de coopération décentralisée et de capitalisation des expériences de coopération décentralisée ;

L’accès à l’eau et à l’assainissement doit être la priorité de la coopération décentralisée pour la réalisation du DHEA.

GWS suit l’approche fondée sur les droits humaine, se basant sur la résolution de l’assemblée générale de l’ONU de 2010 sur le droit humaine basique d’avoir accès à l’eau potable et à l’assainissement. La résolution invite les Etats et les organisations internationales à assurer les ressources financières nécessaires, à développer les capacités et à transférer la technologie, particulièrement aux pays en développement, ainsi qu’à intensifier les efforts pour assurer l’assainissement et l’accès à une eau potable, propre et abordable (résolution 64/292).

GWS considère que l’eau et l’assainissement sont des facteurs clé pour l’éradication de la pauvreté, la soutenabillité de l’environnement, l’équité sociale et l’égalité de genres. Pour ceci, notre objectif est de contribuer à l’accès universel à l’eau et l’assainissement, en ajoutant efforts des différents secteurs, en créant des alliances efficaces de coopération décentralisé, et promouvant des mécanismes de financement innovateurs.

Le cas de Benin

***• L’eau en quantité suffisante :***

Au Bénin, la disponibilité en  matière de l’eau en quantité suffisante varie selon les régions et les saisons.  Certains milieux urbains, surtout de la région méridionale de notre pays n’ont pas de problèmes d’accès à l’eau sur le plan quantitatif. Par contre les villes du centre et du Nord de notre pays connaissent des difficultés à certaines périodes de l’année.

Dans les milieux ruraux, les villages ayant bénéficié des forages parviennent à se satisfaire mais ceux qui attendent encore connaissent des situations difficiles.

***• L’eau potable et un assainissement adéquats :***

A ce niveau aussi , nous pouvons dire que la qualité de l’eau est acceptable au  Bénin en dehors de quelques localités où des efforts restent encore à déployer pour l’amélioration de la qualité de l’eau.  Par exemple, la commune de So Ava est une localité lacustre mais dont la population n’a pas accès à l’eau potable.  Toutefois il convient de signaler qu’il s’agit d’un cas particulier car beaucoup d’efforts tant des autorités que des institutions d’aide internationale ont été consentis mais avec des résultats mitigés. Malgré l’existence des ouvrages de qualité, l’eau servie aux populations est de qualité douteuse. Nous estimons que les autorités devraient accorder une attention particulière dans la recherche de solutions pour cette commune.

A cet effet, un de nos partenaires, se propose de doter la commune d’une petite unité de désalinisation et de purification de l’eau afin d’alléger la souffrance des populations. En décembre 2016, nous avons eu des entretiens à cet effet avec les autorités communales de So Ava en présence de notre partenaire.

Dans l’ensemble, l’assainissement est le parent pauvre du secteur.  Dans les villes, les populations accordent assez d’importance  aux ouvrages d’assainissement tels que les latrines. Mais il faudra  promouvoir les latrines et urinoirs publics  si l’on veut efficacement lutter contre l’incivisme dans ce domaine.

En mileu rural, c’est la défécation à l’air libre qui domine. Mais actuellement il y a une initiative appelée ATCP (Assainissement Total Conduit par les Populations) qui va contribuer à lutter contre ce phénomène.

***• L’eau  et les conditions sanitaires acceptables culturellement :***

A ce niveau, il n’ y a pas d’observations particulières de notre part

***• L’eau et un assainissement physiquement accessible ;***

L’accès physique à l’eau ne se pose pas pour les populations branchées au service de la SONEB ( Société Nationale de l’Eau du Bénin) ou bénéficiant des forages (ou adduction d’eau).

Pour faciliter réellement l’accessibilité physique à l’eau dans les milieux ruraux , nous pensons que les autorités devraient assouplir le critère de 250 habitants pour bénéficier d’un point d’eau. Les réflexions sont en cours dans ce sens et nous espérons les conclusions seront bénéfiques ces populations.

***• L’eau et un assainissement abordable financièrement.***

L’aspect financier de l’accès à l’eau et à l’assainissement fait apparaître des écarts criards entre les populations vivant en milieu urbain et celles du milieu rural. Plusieurs études ont prouvé que le prix du mètre cube d’eau, varie de 400 F CFA (en ville) au double voire au triple dans les villages. Ce qui ne contribue pas à lutter efficacement contre la pauvreté.

• Please provide examples of situations where the lack of regulation, or inadequate regulation, in the water and sanitation sector could potentially lead to, or has actually led to, violations of the human rights to water and sanitation.

**4. Veuillez donner des exemples de situations où le manque de régulation ou une régulation inadéquate du secteur de l’approvisionnement en eau et de l’assainissement pourrait éventuellement mener (ou a déjà mené) à des violations des droits à l’eau et à l’assainissement.**

Le manque de régulations peut conduire au dysfonctionnement du secteur d’approvisionnement en eau et de l’assainissement de plusieurs façons.

La corruption

Lorsque des mécanismes de régulation ne sont en place, les risques de corruption sont très élevés.  Dans certains cas, il est difficile d’identifier ses manifestations car elle a des ramifications à tous les niveaux.

Les perdants de ce phénomène sont les bénéficiaires qui n’ont peuvent pas   jouir des «  infrastructures » inadéquates mises à leurs dispositions.

Le favoritisme :

Une autorité politique peut décider d’attribuer un point d’eau à une localité plutôt qu’à une autre même si cette est plus peuplée que la première, par des considérations d’intérêts électoralistes ;

• What are the main challenges or obstacles encountered when trying to incorporate contents and principles of the human rights to water and sanitation into regulatory frameworks?

**5. Quels sont les principaux défis ou obstacles à l’incorporation des normes et principes relatifs aux droits à l’eau potable et à l’assainissement dans les cadres réglementaires ?**

Une politisation excessive de la gestion communale, les propositions des élus étant régulièrement rejetées par esprit de contradiction et indépendamment  de leur qualité ;

La faible capacité managériale des élus et cadres communaux;

La faible participation des populations aux affaires publiques;

L`analphabétisme et la non appropriation des défis et enjeux de la décentralisation : ainsi beaucoup de citoyens pensent que du moment qu’un maire est élu, il a le pouvoir et la capacité financière de réaliser le PDC sans nécessité d’une contribution fiscale de leur part;

La faiblesse des ressources propres et les transferts financiers toujours insuffisants de la part de l’État central;

L’absence d’une organisation de plaidoyer et de lobbying à la base;

L’absence de perspectives économiques dans les actions communales, notamment pour développer les fonds propres communaux, les partenariats publics‐privés et les synergies par l’intercommunalité.

Les principes du  droit à l’eau et à l’assainissement doivent faire l’objet de vulgarisation au niveau mondiale afin qu’ils deviennent réellement universels. Ainsi, ils pourront être enseignés dans des universités et facilement reconnus par les autorités et les parlementaires.

• Please provide specific examples of good practices where a human rights- compliant regulatory framework has led to the progressive realisation of the human rights to water and sanitation.

**6. Veuillez donner des exemples spécifiques de bonnes pratiques où, grâce à un cadre réglementaire respectueux des droits humains, un cadre réglementaire a mené à la réalisation progressive des droits à l’eau et à l’assainissement.**

L’exemple que avons recu de Benin, c’est le cas des Associations des Consommateurs d’Eau Potable (ACEP). Ces associations ont été mises sur pied en remplacement des Associations des Usagers d’eau dont les modes  de désignation et de fonctionnement ne permettaient pas d’aboutir à des résultats escomptés. Ce fut le fruit d’un travail concerté entre le gouvernement du Bénin et certaines agences internationales d’aides au développement et ONG telles GIZ, SNV, PROTOS, HELVETAS etc….

Comme les communes sont devenues maîtres d’ouvrages en matière d’approvisionnement en eau potable au profit de leurs administrés depuis 2008,  chacune possède son ACEP  dont la mission est la défense des droits des consommateurs d’eau. Malheureusement, comme elles sont  indépendantes, aucune subvention ne leur est allouée. Résultats : plusieurs associations sont devenues inactives sur le terrain.

Entre 2012 et 2014, notre organisation a conduit un projet de renforcement de capacités  de ces associations dans le département de la Donga avec le soutien financier de l’ONG Both ENDS (Pays-Bas) mais il fallait un programme d’appui de longue durée pour les aider à devenir autonomes. D’autre part ce département ne compte que quatre communes sur les soixante dix sept du Bénin.

• Non-State actors have the responsibility to respect the human rights to water and sanitation and to exercise human rights due diligence in their operations. How should a regulatory framework reflect this responsibility? Please provide examples.

**7. Les acteurs non-étatiques ont la responsabilité de respecter les droits à l’eau potable et à l’assainissement et d’exercer diligence en matière des droits humains dans leurs activités. Comment un cadre réglementaire devrait-il refléter cette responsabilité ? Veuillez donner des exemples.**

Un cadre réglementaire clair pourrait permettre d’exercer leurs activités de plaidoyer en toute conscience. Cela pourrait renforcer la confiance entre les organisations de la société civile et les autorités politiques.

Un cadre réglementaire constituerait une boussole pour les acteurs non-étatiques qui pourraient désormais savoir comment agir pour ne pas porter préjudice à la loi.

Un cadre réglementaire peut clarifier les

**Malentendus sur le droit humain à l’eau et à l’assainissement**

**Malentendu**

Explication

**L’eau doit être gratuite pour tous**

Les services d’eau et d’assainissement doivent avoir un coût abordable pour tous. Chacun est censé y contribuer financièrement ou d’uneautre manière, en fonction de ses moyens.

**Ce droit prévoit une utilisation illimitée de l’eau**

Chacun a droit à suffisamment d’eau pour son usage personnel et domestique, et ce droit doit être exercé de manière à assurer la pérennité de l’eau pour les générations actuelles et futures.

**Chaque habitation doit être desservie par des réseaux de distribution d’eau**

Les installations d’eau et d’assainissement doivent se trouver dans les foyers ou à proximité, et peuvent consister en des puits et de latrines à fosse simple.

**Ce droit permet de revendiquer des ressources d’eau dans d’autres pays**

Il n’est pas possible de revendiquer de l’eau dans d’autres pays. Cependant, le droit international coutumier relatif aux cours d’eau transfrontaliers stipule que de tels cours d’eau doivent être partagés d’une façon juste et raisonnable, en accordant la priorité aux besoins humains vitaux.

**Un Etat a violé ce droit si tous ses citoyens n’ont pas accès à l’eau et à l’assainissement**

Ce droit exige de l’Etat qu’il prenne des mesures à la hauteur de ses ressources disponibles, en vue d’une réalisation progressive de ce droit.

• Which model of regulatory mechanism would facilitate stronger compliance human rights standards by service providers? Why? What are advantages and disadvantage of an independent and autonomous regulatory body?

**8. Quel modèle de mécanisme réglementaire faciliterait un respect plus fort des droits humains de la part des fournisseurs de services ? Pourquoi ? Quels sont les avantages et les désavantages d’avoir un organe régulateur indépendant et autonome ?**

Au Bénin, il existe plusieurs associations de défense des consommateurs et de lutte contre la corruption qui font du bon travail. Cependant nous croyons qu’il faut qu’un organe spécialement conçu pour le secteur eau et assainissement soit mis en place car la plupart de ces projets se déroulent en milieu rural..

Autre possibilité, c’est de faire en sorte que les ACEP dont nous avons parlées plus haut soient fédérées en un un organe faîtière capable de porter leurs voix au haut niveau ; Actuellement, si les plaintes des ces associations sont bloquées au niveau communal, elles n’ont plus d’autres recours. Cela limite leurs capacités d’influence.

Cette structure étant l’émanation des organisations de base (77) sera suffisamment représentative pour émettre des avis crédibles et amener les décideurs à améliorer la qualité des ouvrages et services d’eau et d’assainissement aux populations.

Les fournisseurs de services travaillant dans des localités de base, seront ainsi mieux contrôlés par les ACEP qui ont la possibilité de recueillir les plaintes des bénéficiaires et de les remonter au niveau de leur structure faîtière qui se chargerait de procéder à la vérification des informations qui lui sont parvenues afin d’alerter les autorités compétentes.

Les inconvénients d’avoir une structure indépendante pour cette tâche réside dans la nature des rapports entre cette dernière et les autorités et judiciaires qui habiliter à donner des suites ou non aux doléances de cette dernière. Il faudra donc définir clairement à l’avance les règles de jeu entre une telle structure indépendante et les décideurs ainsi que les éventuels recours en cas de blocages.

• What mechanisms should be in place to ensure that the voice of persons and communities in vulnerable situations is heard and their needs are taken into consideration in the regulation of water and sanitation services? Please provide positive and negative examples.

**9. Quels mécanismes devraient exister pour assurer que les besoins de certaines populations, surtout celles dans les situations les plus vulnérables, sont représentés et pris en considération dans le cadre de la régulation des services d’eau et d’assainissement ? Veuillez donner des exemples positifs et négatifs.**

Cartographie de l'access à l'eau et assainissement par des groupes et régions prioritaires doit être introduise dans le cadre réglementaire. A l’état actuel, il faudra responsabiliser davantage les ACEP qui sont directement en contact avec les points d’eau pour faciliter cet accès à tous. Par exemple si un handicapé physique se présente à un point d’eau il serait souhaitable que priorité lui accordée.

Il en est de même pour les services d’assainissement.  Les techniciens devraient prévoir par exemple des latrines séparées pour les femmes , les handicapés et les enfants.

La difficulté dans ce domaine, c’est le coût ; car toute modification des installations, suscite des incidences financières.

• What measures could be envisaged in a regulatory framework to promote transparency and tackle corruption in the water and sanitation sector?

**10.Quelles mesures pourraient contribuer à ce qu’un cadre réglementaire promeuve la transparence et lutte contre la corruption dans le secteur de l’approvisionnement en eau et d’assainissement ?**

La mesure que est proposé à Benin est la mise en place des entités mixtes entre le gouvernement et les acteurs non –étatiques spécialement focalisées sur la gouvernance en matière d’eau et d’assainissement.

L’eau et l’assainissement étant des éléments intouchables pour l’existence de l’homme, il faudrait accorder une attention particulière à tout sujet les concernant. Or la corruption est un fléau contribuant à freiner ou à saper les efforts à l’atteinte de ces objectifs.

L’Assemblée Nationale devrait voter une loi afin de donner un caractère légale aux structures engagées dans les actions de veille citoyenne allant dans le sens

de la transparence dans la gestion des ressources allouées aux projets d’approvisionnement en eau potable et des services d’assainissement.

Pour plus d’efficacité , il serait souhaitable que de telles structures de veille citoyenne soient composées des membres provenant des gouvernements et des acteurs non-étatiques. Mais il faudrait veiller à ce que les rapports de force soient équilibrés aussi bien dans la représentation numérique que les sièges.